

Présentation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Table des matières

Table des matières	2
Mot du président	4
Introduction	5
Les ACVM	5
Mission des ACVM	5
Structure des ACVM	6
Organisation des ACVM	6
Comité de coordination de la réglementation	6
Secrétariat général	6
Comités permanents et comités chargés de projets	6
Fonctionnement des ACVM – outils et processus	7
Passeport	7
Protocole d’entente sur le système de surveillance des places boursières et le système de cotation et de déclaration des opérations	7
Bases de données électroniques	7
Base de données nationale des interdictions d’opérations sur valeurs	8
BDNI	8
SEDAR	8
SEDI	8
Règlements	8
Publications	9
Objectifs stratégiques	10
Notre mission	10
Nos principes directeurs	10
Nos objectifs	11
Réglementation innovatrice, souple et adaptée	11
Activités administratives et réglementaires coordonnées et simplifiées	11
Mesures rigoureuses, équitables et stratégiques d’application de la loi	11
Application de la loi	12
Rôles et fonctionnement	12
Principaux acteurs	12
Tribunal des valeurs mobilières	12
Organismes d’autoréglementation	12
Bourses	13
Services de police	13
Tribunaux judiciaires	13
Mandat du comité permanent des ACVM chargé de l’application de la loi	13
Rapport sur les mesures d’application de la loi	13
Sensibilisation des investisseurs	14
Mandat du comité permanent des ACVM sur la sensibilisation des investisseurs	14
Fonds d’investissement	15
Mandat du comité permanent sur les fonds d’investissement	15
Organismes d’autoréglementation	16
Mandat du comité permanent de surveillance des organismes d’autoréglementation	16
Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier	17
Activités internationales	18
Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV)	18

Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA)	18
North American Securities Administrators Association (NASAA)	19
Dirigeants des ACVM	20
Président et vice-président des ACVM	20
Membres des ACVM et coordonnées	28
Alberta	28
Colombie-Britannique	28
Île-du-Prince-Édouard	28
Manitoba	28
Nouveau-Brunswick	28
Nouvelle-Écosse	28
Nunavut	28
Ontario	28
Québec	29
Saskatchewan	29
Terre-Neuve-et-Labrador	29
Territoires du Nord-Ouest	29
Yukon	29
Secrétariat des ACVM	29
Organismes d'autoréglementation	30
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)	30
Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM)	30
Chambre de la sécurité financière	30

C'est avec grand plaisir que je vous présente les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Nos activités sont essentielles à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers du Canada. Il est donc opportun d'expliquer ici en quoi elles consistent et d'exposer nos objectifs, priorités et processus. Nous réalisons de nombreux projets importants dont nous désirons informer les participants au marché. Le présent rapport contient également à leur intention des renseignements sur notre fonctionnement et les moyens que nous mettons en œuvre pour atteindre nos objectifs.

Les membres des ACVM travaillent en collaboration pour harmoniser la réglementation et les pratiques en la matière à l'échelle du Canada, et aussi pour veiller à ce que la politique réglementaire soit efficace et adaptée aux intervenants des différents secteurs des marchés financiers. Nous avons accompli des avancées considérables à cet égard, et je suis redevable à tous les membres des ACVM de leur contribution décisive.

Nous avons aussi participé activement au débat sur la meilleure façon de réglementer le commerce des valeurs mobilières. Il nous ferait plaisir de recevoir des commentaires à ce sujet. Nous poursuivrons nos efforts en vue d'établir le cadre réglementaire le plus efficace possible tout en veillant à réaliser nos objectifs fondamentaux.

/s/ William S. Rice

Président-directeur général
Alberta Securities Commission

Président
Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les ACVM

Les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada se sont regroupées au sein des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour améliorer, coordonner et harmoniser la réglementation des marchés des capitaux. Elles recherchent le consensus sur les politiques qui ont une incidence sur le marché des capitaux et ses participants et collaborent à la mise en œuvre de programmes réglementaires comme le régime de passeport et l'examen coordonné des documents d'information continue.

Mission des ACVM

La mission des membres des ACVM comporte trois volets : protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, favoriser l'équité et l'efficacité des marchés financiers, et réduire les risques qui menacent l'intégrité du marché et la confiance des investisseurs en ceux-ci.

Elles accomplissent leur mission en harmonisant la réglementation, les politiques et les pratiques en matière de valeurs mobilières à l'échelle du pays pour offrir une protection adéquate aux investisseurs et des services efficaces aux participants au marché, tout en conservant la souplesse et l'innovation qui caractérisent notre système de réglementation provincial.

Organisation des ACVM

Les ACVM sont un groupe informel menant ses travaux au moyen de réunions, de conférences téléphoniques et d'échanges quotidiens entre ses membres. Les présidents des membres se réunissent chaque trimestre en personne. Les réunions sont convoquées et organisées par le président des ACVM, chaque fois dans un lieu différent.

En 2003, les ACVM se sont dotées d'une structure officielle. Le président et le vice-président sont élus par les membres pour un mandat de deux ans. M. William S. Rice, c.r., président-directeur général de l'Alberta Securities Commission, est le président en exercice et M. Donald Murray, président de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, le vice-président.

Comité de coordination de la réglementation

En 2003, les ACVM ont également mis sur pied le Comité de coordination de la réglementation, qui est chargé d'assurer le suivi et la coordination de tous les projets des ACVM et d'accélérer la prise de décisions. Le Comité compte huit membres, chacun représentant une autorité principale en vertu du règlement sur le passeport. L'Honorable Howard I. Wetston, président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, en assume la présidence. Le Comité tient toutes les deux semaines une conférence téléphonique qui permet d'aborder et de régler rapidement les questions relatives à l'élaboration des politiques. Il fait le suivi des questions courantes et formule des recommandations pour les résoudre.

Secrétariat général

En mars 2004, un secrétariat permanent a été établi à Montréal afin de procurer aux ACVM la stabilité organisationnelle nécessaire à leur efficacité. Il assure le suivi et la coordination des travaux des comités et met en œuvre le plan stratégique des ACVM. Mme Kim Lachapelle en est la secrétaire générale.

Comités permanents et comités chargés de projets

Tous les membres des ACVM remplissent les fonctions suivantes : formuler des orientations, établir des règlements, siéger à titre de tribunal administratif dans le cadre d'audiences relatives au commerce des valeurs mobilières et statuer sur des appels de décisions rendues par leur personnel ou des organismes d'autoréglementation. Le personnel des ACVM collabore à l'élaboration des politiques et à la mise en œuvre des programmes réglementaires en participant à différents comités permanents ou chargés de projets.

Les comités permanents traitent notamment :

- des communications;
- de l'application de la loi;
- de la structure des marchés et de la surveillance des bourses;
- de la surveillance des organismes d'autoréglementation;
- de la réglementation des personnes inscrites;
- du financement des sociétés;
- des fonds d'investissement;
- de la sensibilisation des investisseurs;
- des chefs comptables;
- des systèmes d'information.

Les comités chargés de projet travaillent sur des questions de politique précises comme :

- les obligations d'inscription;
- le passeport et les modes d'interaction sous ce régime;
- la gouvernance;
- les principes comptables;
- la reconnaissance mutuelle;
- la rémunération des membres de la haute direction.

Fonctionnement des ACVM – outils et processus

Passeport

Le passeport est un régime réglementaire grâce auquel le participant aux marchés peut accéder automatiquement aux marchés des capitaux des autres territoires en obtenant une décision de son autorité principale seulement et en se conformant à un ensemble de lois harmonisées. Il représente une avancée importante pour l'amélioration du cadre réglementaire canadien des valeurs mobilières, car il offre aux participants aux marchés des capitaux du Canada un accès simplifié à ces marchés, en plus de concrétiser un engagement majeur du protocole d'entente sur la réglementation des valeurs mobilières intervenu en 2004 entre les gouvernements de l'ensemble des provinces et territoires du Canada, à l'exception de l'Ontario. Les membres des ACVM ont élaboré un cadre d'application du régime entre les territoires participants et des modes d'interaction qui donnent aux participants aux marchés établis hors de l'Ontario accès au marché ontarien et selon lesquels la Commission des valeurs mobilières (CVMO) prend ses propres décisions mais s'en remet généralement à l'examen de l'autorité principale. Afin d'offrir l'efficacité maximale au marché, les autorités sous le régime de passeport acceptent les décisions prises par la CVMO en vertu du régime.

Protocole d'entente sur le système de surveillance des places boursières et le système de cotation et de déclaration des opérations

Le protocole d'entente sur la surveillance des bourses et des systèmes de cotation et de déclaration des opérations. Il prévoit que les fonctions de surveillance reposent sur des principes de concertation selon lesquels la surveillance de chaque bourse reconnue et de chaque système de cotation et de déclaration des opérations reconnu relève d'une autorité principale et d'une ou de plusieurs autorités de dispense. L'autorité principale informe l'autorité de dispense de ses activités de surveillance et lui fournit sur demande toute information importante. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) est l'autorité principale de la Bourse de Toronto (TSX) et de Groupe TMX Inc. L'Alberta Securities Commission (ASC) et la British Columbia Securities Commission (BCSC) sont les autorités principales de la Bourse de croissance TSX (TSXV) et l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale de la Bourse de Montréal. Depuis juin 2008, Groupe TSX et la Bourse de Montréal sont des filiales de Groupe TMX Inc.

Bases de données électroniques

Les ACVM ont mis au point quatre bases de données électroniques qui simplifient les procédures réglementaires, en réduisent le coût et facilitent l'accès à l'information. Il s'agit du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI), du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) et de la Base de données nationale des interdictions d'opérations sur valeurs (IOV).

Base de données nationale des interdictions d'opérations sur valeurs

Les ACVM exploitent la Base de données nationale des interdictions d'opérations sur valeurs depuis juin 2005. Une interdiction d'opérations sur valeurs (IOV) est une ordonnance rendue par une Commission des valeurs mobilières provinciale ou territoriale ou un organisme réglementaire semblable à l'endroit d'une société qui a omis de respecter ses exigences en matière d'information continue, par exemple le dépôt d'états financiers trimestriels ou annuels, ou en conséquence d'une mesure d'application de la loi faisant suite à une enquête sur des irrégularités. L'ordonnance interdit la négociation des titres de la société en cause. On peut consulter cette base de données sur le site Web des ACVM (www.autorites-valeurs-mobilieres.ca).

BDNI

La BDNI a été lancée en 2003. Cette base de données permet aux courtiers, aux preneurs fermes, aux conseillers et aux personnes physiques de présenter des demandes d'inscription, de modification et de renouvellement, ainsi que de payer les frais, par voie électronique. Les demandes d'inscription peuvent être envoyées simultanément à toutes les autorités de réglementation.

SEDAR

SEDAR a été lancé en 1997. Il s'agit d'un système de dépôt électronique et de conservation des documents prévus par la réglementation et notamment des documents concernant les opérations effectuées par les émetteurs inscrits en bourse. Les documents déposés dans SEDAR sont retransmis électroniquement à tous les membres des ACVM et sont disponibles pour consultation publique sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com).

SEDI

SEDI a été lancé en 2003. Il permet aux initiés de déposer leurs déclarations d'initiés en format électronique sur Internet. Les initiés peuvent présenter leurs déclarations à tous les membres des ACVM en faisant un seul dépôt, et le public peut les consulter peu de temps après leur dépôt sur le site Web SEDI (www.sedi.ca).

Règlements

En raison des efforts d'harmonisation déployés par les ACVM, les marchés des valeurs mobilières sont régis par un certain nombre de règlements, en grande partie harmonisés, qui portent sur :

- l'efficacité du marché des valeurs mobilières et des règles de négociation;
- l'inscription et les questions connexes;
- le placement de valeurs;
- les dispenses d'inscription et de prospectus;
- l'information continue;
- les offres publiques d'achat et les opérations spéciales;
- les opérations sur titres à l'extérieur du territoire;
- les fonds d'investissement.

Des règlements harmonisés sur les procédures et les obligations d'inscription et sur les déclarations d'initiés sont en cours d'élaboration.

Publications

Afin que les intéressés soient pleinement informés de nos activités et de l'incidence qu'elles peuvent avoir sur eux, nous publions régulièrement les documents ci-dessous, qui peuvent être consultés sur notre site Web (www.autorites-valeurs-mobilieres.ca) :

- des rapports sur les mesures d'application de la loi;
- des avis et des communiqués de presse.

Notre mission

La mission des ACVM est de doter le Canada d'un cadre de réglementation des valeurs mobilières qui protège les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, favorise l'équité et l'efficacité des marchés des capitaux, et stimule la confiance en ceux-ci. À cette fin, les ACVM comptent sur l'harmonisation de la réglementation, des politiques et des pratiques du commerce des valeurs mobilières à l'échelle du pays afin d'offrir une protection efficace aux investisseurs et des services efficaces aux participants au marché.

Nos principes directeurs

Afin d'accomplir leur mission, les ACVM se guident sur les principes suivants :

- L'harmonisation des lois et des règlements sur les valeurs mobilières en un ensemble de principes législatifs fondamentaux similaires sur le fond dans toutes les provinces et tous les territoires, est essentielle à l'intérêt des investisseurs et des marchés des capitaux.
- La compétitivité et la réputation internationales des marchés des capitaux canadiens sont fonction d'un cadre réglementaire sûr pour les investisseurs, économique pour les participants au marché et efficace pour la collecte de capitaux.
- Un cadre réglementaire unique, soit une réglementation qui permet aux participants au marché d'être assujettis à un seul cadre réglementaire, est notre objectif.
- Les règles doivent être claires et faciles à comprendre pour les participants au marché.
- La coordination des projets réglementaires à l'échelle du pays est dans l'intérêt supérieur des investisseurs et des marchés.
- La réglementation doit tenir compte des questions, des priorités et des problèmes tant locaux que pancanadiens.
- Les solutions doivent être novatrices en intégrant des principes d'évaluation des risques qui permettent de réagir efficacement et rapidement aux menaces importantes pesant sur les investisseurs et l'intégrité des marchés.
- Les investisseurs ont droit à l'information que procurent des obligations d'information rigoureuses et à des programmes d'information et de sensibilisation ciblés qui les aideront à faire des choix éclairés en ayant confiance dans l'intégrité des marchés.
- L'application de la loi doit se faire de façon stratégique, rigoureuse et équitable et se traduire par des mesures qui soutiennent la confiance des investisseurs et des marchés dans le cadre réglementaire, et qui incitent à le respecter.

Nos objectifs

Dans les prochaines années, les ACVM maintiendront un cadre réglementaire qui appuiera la compétitivité et la réputation internationales des marchés des capitaux canadiens. Leurs activités s'articuleront autour de trois grands axes :

- une réglementation innovatrice, souple, adaptée et centrée sur les menaces importantes pesant sur les investisseurs et l'intégrité des marchés;
- des activités administratives et réglementaires coordonnées et simplifiées;
- des mesures rigoureuses, équitables et stratégiques d'application de la loi.

Pour atteindre ces trois objectifs, les ACVM entendent poursuivre les principales initiatives définies ci-dessous.

Réglementation innovatrice, souple et adaptée

Les travaux permanents d'harmonisation effectués par les ACVM prennent notamment la forme de projets réglementaires. La réforme du régime d'inscription, une nouvelle instruction relative à la gouvernance plus souple, une réglementation simplifiée et actualisée sur les déclarations d'initiés permettant l'adoption des IFRS au Canada et le projet sur l'information à fournir au moment de la souscription des organismes de placement collectif sont autant de mesures réglementaires prises en vue de renforcer la compétitivité et l'intégrité des marchés des capitaux canadiens. Les ACVM s'attacheront à poursuivre ces initiatives.

Activités administratives et réglementaires coordonnées et simplifiées

Les ACVM ont réalisé des projets visant à améliorer l'efficacité des efforts concertés des autorités membres et elles poursuivent leurs efforts en ce sens. Le Comité de coordination de la réglementation, le Secrétariat, les comités permanents des ACVM, la Base de données nationale d'inscription (BDNI), le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), la base de données sur les interdictions d'opérations sur valeurs (IOV) et le passeport contribuent tant à l'efficacité de la réglementation des valeurs mobilières qu'à la compétitivité et à l'intégrité des marchés des capitaux du Canada. Les ACVM maintiendront ces améliorations structurelles et les modifieront au besoin afin d'optimiser l'efficacité et envisagent de nouvelles applications technologiques en vue de simplifier davantage les formalités réglementaires et de réduire le coût de la réglementation pour le marché.

Mesures rigoureuses, équitables et stratégiques d'application de la loi

Les membres des ACVM prennent des mesures d'application de la loi qui soutiennent la confiance des investisseurs et des marchés dans le cadre réglementaire, et qui incitent à le respecter. Les ACVM continueront à publier chaque année le rapport sur les mesures d'application de la loi, illustration de l'initiative dont leurs membres font preuve à cet égard. Elles poursuivront en outre leur travail de collaboration, notamment en ce qui a trait aux activités de conformité et aux ordonnances réciproques.

Rôles et fonctionnement

Les enquêtes et l'application de la loi sont des responsabilités fondamentales des ACVM. En repérant les infractions aux lois sur les valeurs mobilières ou les conduites contraires à l'intérêt public sur les marchés financiers, et en imposant les sanctions appropriées, les membres des ACVM préviennent les actes illicites, protègent les investisseurs et favorisent l'existence de marchés équitables, efficaces et dignes de la confiance de ces derniers. Le personnel des membres des ACVM chargé de l'application de la loi traite les infractions éventuelles aux lois sur les valeurs mobilières, qui lui sont signalées par les services internes de contrôle de la conformité et de surveillance des autorités de réglementation ou qui se dégagent de l'étude des plaintes déposées par les participants au marché et par le public.

Les activités des ACVM dans le domaine de l'application de la loi complètent celles d'autres organismes avec lesquels elles collaborent et partagent de l'information sur des questions d'intérêt commun. Nous pouvons ainsi tirer le meilleur de nos ressources et nous concentrer sur les questions prioritaires.

Principaux acteurs

Tribunal des valeurs mobilières

Le personnel des membres des ACVM chargé de l'application de la loi peut soumettre des dossiers à un tribunal administratif spécialisé qui, dans la plupart des territoires, est la commission des valeurs mobilières. Ces tribunaux peuvent appliquer des sanctions, et notamment interdire aux contrevenants d'effectuer des opérations sur valeurs ou leur refuser des dispenses, leur interdire d'agir en tant qu'administrateurs ou membres de la direction d'une société, exiger le dépôt de certains documents, imposer des amendes et le paiement des dépens. Dans bien des cas, le personnel négocie avec les contrevenants présumés un règlement à l'amiable en vertu duquel ceux-ci acceptent de se soumettre à des sanctions. Dans certains territoires, les règlements à l'amiable sont approuvés par le personnel; dans d'autres, ils doivent recevoir l'aval de la commission des valeurs mobilières ou du tribunal administratif local. Les membres des ACVM agissent de concert pour approuver les règlements conclus et prendre les mesures d'application de la loi qui s'imposent.

Organismes d'autoréglementation

Les organismes d'autoréglementation (OAR) surveillent les activités réglementées de leurs membres. Si, par exemple, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) constate qu'un de ses membres a enfreint ses règlements, il peut lui infliger une amende, le suspendre ou révoquer son adhésion, ou encore suspendre ou révoquer son inscription aux termes des lois sur les valeurs mobilières. L'OCRCVM surveille en outre les activités de négociation sur les marchés des titres d'emprunt et des titres de participation canadiens. Il sanctionne les participants aux marchés des titres de participation qui contreviennent aux Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM), notamment en suspendant ou en restreignant leur accès au marché. L'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM) remplit des fonctions analogues à l'égard de ses membres dans son secteur d'activité. La Chambre de la sécurité financière surveille les activités de certains intermédiaires en valeurs mobilières ainsi que les planificateurs financiers au Québec.

Bourses

Les bourses veillent au respect des conventions et des politiques d'inscription en bourse par les sociétés inscrites à leur cote. Elles peuvent refuser l'approbation préalable de certaines opérations, exiger la présentation d'informations correctrices, arrêter ou suspendre des opérations et, en cas de faute grave, radier l'inscription.

Services de police

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) et les services de police locaux et provinciaux enquêtent sur les infractions commerciales, dont les cas de fraude sur les marchés. Le gouvernement fédéral a mis sur pied des équipes intégrées d'application de la loi dans les marchés (EIALM), composées de membres de la GRC et de civils, pour lutter contre les crimes économiques majeurs. Il existe actuellement neuf équipes : Toronto en compte trois et Vancouver, Calgary et Montréal en ont deux.

Tribunaux judiciaires

Les procureurs généraux des provinces et des territoires, ou les personnes occupant un poste équivalent, peuvent porter devant les tribunaux les infractions aux lois sur les valeurs mobilières et aux lois pénales. Dans certaines provinces, le personnel des membres des ACVM chargé de l'application de la loi peut également saisir les tribunaux des infractions aux lois sur les valeurs mobilières. Les infractions au Code criminel, et notamment la fraude, peuvent faire l'objet de sanctions sévères, y compris des amendes importantes et l'incarcération. Les tribunaux judiciaires disposent également d'un arsenal de sanctions plus vaste que les organismes de réglementation pour punir les infractions aux lois sur les valeurs mobilières. Ils ont notamment le pouvoir d'infliger des peines d'emprisonnement.

Mandat du comité permanent des ACVM chargé de l'application de la loi

Le mandat du comité permanent des ACVM chargé de l'application de la loi est de partager l'information et de circonscrire lacunes et tendances dans les activités d'application de la loi. Le comité s'intéresse aux interactions entre les organisations, organismes administratifs et organismes d'autoréglementation nationaux et internationaux qui détectent les activités illégales sur les marchés, enquêtent à leur sujet et poursuivent les contrevenants. Il travaille en collaboration pour identifier les individus qui opèrent dans plusieurs ressorts et mettre au jour les nouveaux stratagèmes qui ont des répercussions transfrontières. Il appuie le programme semestriel de formation des enquêteurs qui est commandité par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, établit des processus applicables dans tous les territoires et coordonne les enquêtes qui intéressent plusieurs autorités. Enfin, il alimente et exploite une base de données sur les mesures d'application de la loi.

Rapport sur les mesures d'application de la loi

Depuis 2009, les ACVM publient un rapport annuel sur les mesures d'application de la loi (anciennement publié chaque semestre, ce rapport a été modifié considérablement). Il est possible de consulter les rapports sur notre site Web (www.autorites-valeurs-mobilieres.ca). Nos activités d'application de la loi sont stratégiques, rigoureuses et équitables, et sont menées à l'échelle pancanadienne dans la mesure du possible.

Mandat du comité permanent des ACVM sur la sensibilisation des investisseurs

Ce comité est un groupe de travail chargé de projets qui partage information et ressources et contribue aux travaux de sensibilisation des petits investisseurs canadiens aux questions d'investissement. Ces travaux ont pour but de faciliter l'accès à de l'information objective sur les investissements et d'aider ces investisseurs à prendre des décisions éclairées en la matière. Le comité partage également l'information qu'il recueille sur les programmes de sensibilisation des investisseurs parrainés par les membres des ACVM, les autorités de réglementation des valeurs mobilières et les autres organismes de réglementation des marchés financiers, afin d'aider les membres des ACVM à élaborer leur propre programme de sensibilisation des investisseurs.

Mandat du comité permanent sur les fonds d'investissement

Le comité permanent sur les fonds d'investissement assure une surveillance efficace du secteur des fonds d'investissement au Canada grâce à une mise en application uniforme, juste et efficace de la réglementation. En temps opportun, il met à jour la réglementation en fonction des changements survenus dans le secteur. Ses membres surveillent le placement des fonds communs de placement traditionnels, particulièrement dans les cas où des sociétés de gestion participent à la mise en marché. Ils supervisent le processus d'élaboration de la réglementation et la mise en œuvre de projets, tels que le projet sur l'information à fournir au moment de la souscription, et examinent les nouveaux produits, les questions relatives au fonctionnement du régime de passeport qui relèvent de la compétence de ce comité, à l'information à fournir dans le prospectus, à l'information continue et les questions de politique qui se présentent, notamment dans le but de circonscrire les problèmes à résoudre. En outre, le comité traite les questions soulevées par ses membres, les présidents des autorités membres des ACVM et les membres des autres comités ACVM, ainsi que les demandes sous le régime de passeport qui soulèvent une question nouvelle afin de fournir des indications quant à leur interprétation.

Mandat du comité permanent de surveillance des organismes d'autoréglementation

À titre d'organismes de réglementation de première ligne qui exercent leurs responsabilités en partenariat avec les ACVM et sous la surveillance de celles-ci, les organismes d'autoréglementation (OAR) reconnus jouent un rôle primordial pour assurer la protection des investisseurs et l'intégrité du marché. Les OAR reconnus au Canada sont l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM) et, au Québec, la Chambre de la sécurité financière. La plupart des membres des ACVM s'en remettent aux OAR pour la réglementation courante des personnes inscrites auprès d'elles. À titre d'« autorités de reconnaissance », ils les approuvent au moyen d'ordonnances qui fixent les conditions et les normes minimales auxquelles ils doivent satisfaire pour être reconnus et conserver leur statut.

Afin de coordonner les activités de surveillance des multiples autorités de reconnaissance et de garantir une surveillance cohérente et efficace des OAR, le personnel de ces autorités a mis sur pied de nombreux comités. Le comité permanent de surveillance des organismes d'autoréglementation est chargé des questions et des projets d'ordre général qui touchent ces organismes. La surveillance courante des OAR est assurée par des sous-comités créés pour chacun d'eux. Ces sous-comités servent également à discuter des questions liées aux OAR et à leur surveillance.

Les autorités de reconnaissance disposent de programmes de surveillance officiels qui permettent de déterminer si les OAR satisfont aux conditions de reconnaissance. Ces programmes sont énoncés dans des ententes ou des protocoles d'entente et comprennent généralement : 1) l'examen et l'approbation des règlements, statuts, principes directeur et formulaires; 2) l'examen des différents rapports déposés par les OAR, conformément aux conditions de reconnaissance; et 3) l'examen des activités de surveillance. Les autorités de reconnaissance tiennent des réunions ou des conférences téléphoniques périodiques avec les OAR pour discuter des problèmes et des nouvelles tendances. Étant donné que la surveillance des OAR touche plusieurs territoires, la prestation des programmes se fait de façon coordonnée. Le modèle de l'autorité principale est utilisé à cette fin, ce qui signifie que les autorités de reconnaissance dans chaque territoire participent activement à la surveillance, mais qu'une seule autorité, « l'autorité principale », assume la coordination du processus. En 2008, le personnel des autorités de reconnaissance a examiné et recommandé l'approbation de la demande relative à la fusion de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) avec Services de réglementation du marché inc. (SRM), qui a donné naissance à l'OCRCVM, le nouvel OAR fusionné.

Les membres des ACVM comprennent qu'il est important de réexaminer et d'améliorer en permanence le régime d'autoréglementation et la surveillance des OAR. Ils effectuent donc actuellement un examen qui permettra de cerner les problèmes éventuels et de formuler, si besoin est, un plan d'action pour y remédier.

On trouvera en annexe une brève description de l'OCRCVM, de l'ACCFM et de la Chambre de la sécurité financière.

Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier

Le Forum conjoint a été mis sur pied en 1999 par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), et l'Association canadienne de contrôle des régimes de retraite (ACCOR). Il comprend aussi des représentants des organismes de réglementation des intermédiaires d'assurance au Canada (CISRO).

Le forum conjoint est un mécanisme qui permet aux autorités de réglementation des régimes de retraite, des valeurs mobilières et des assurances de coordonner, d'harmoniser et de simplifier la réglementation des produits et des services financiers du Canada.

Notre objectif est de favoriser l'amélioration continue du régime de réglementation des services financiers grâce à l'harmonisation et à la coordination des approches réglementaires.

La présidence du forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier est assurée par M. Dave Wild, président de la Saskatchewan Financial Services Commission.

Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV)

L'OICV est une organisation permettant aux autorités de réglementation des valeurs mobilières du monde entier de promouvoir ensemble une réglementation de qualité qui préserve l'équité, l'efficacité et la stabilité des marchés, d'échanger des connaissances pour contribuer à l'essor des marchés nationaux, de collaborer pour fixer des normes et instaurer une surveillance efficace des opérations internationales sur les valeurs mobilières, et de coopérer dans le cadre d'enquêtes sur des infractions présumées.

L'OICV compte plus de 170 membres ordinaires, associés et affiliés. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers sont des membres ordinaires (avec droit de vote) et membres du Comité technique de l'OICV, tandis que l'Alberta Securities Commissions et la British Columbia Securities Commissions sont des membres associés. L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et la Bourse de Montréal sont des membres affiliés.

Le comité des présidents, qui regroupe tous les membres ordinaires et associés, se réunit annuellement dans le cadre de la Conférence annuelle de l'OICV afin de discuter des enjeux mondiaux importants liés aux secteurs des valeurs mobilières et des contrats à terme.

Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA)

Établi en 1992, le COSRA regroupe les autorités de réglementation des Amériques et des Caraïbes. À l'instar de l'OICV, il se concentre sur la protection des investisseurs, le maintien de l'intégrité du marché, la coopération et le partage d'information en matière de réglementation. En tant que regroupement régional des autorités de réglementation de pays développés et de pays en voie de développement, le COSRA s'intéresse tout particulièrement à la promotion de réformes visant à consolider les marchés financiers et à améliorer la protection des investisseurs dans l'ensemble du continent. Il travaille notamment à :

- proposer et mettre en œuvre des réformes qui favorisent une large participation aux marchés des valeurs mobilières;
- supprimer les barrières qui n'ont aucune justification réglementaire et entravent l'essor des marchés des valeurs mobilières;
- mettre en œuvre des mesures incitatives sur les marchés afin de stimuler l'investissement;
- établir des liens dans les marchés afin d'en garantir la liquidité et d'améliorer l'accès des investisseurs.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, l'Autorité des marchés financiers, l'Alberta Securities Commission, la British Columbia Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick et la Nova Scotia Securities Commission en sont membres.

North American Securities Administrators Association (NASAA)

La NASAA a été créée en 1919. Comme l'OICV et le COSRA, elle a pour objectifs de protéger les investisseurs, de préserver l'intégrité du marché et de promouvoir la mise en application des lois sur les valeurs mobilières. Elle prête aussi une attention particulière aux points suivants :

- la sensibilisation des investisseurs actuels et potentiels;
- la formation des membres de la NASAA et des organismes d'application de la loi au moyen de séminaires, de publications et de programmes de prévention des crimes économiques;
- la promotion de lois, de politiques, de formulaires et d'examens uniformes dans le domaine des valeurs mobilières.

Puisque bon nombre de maisons de courtage, d'émetteurs et d'investisseurs ont des liens avec les marchés financiers du Canada et des États-Unis, il est important que le personnel des ACVM soit au fait des lois, des pratiques et de la réglementation des autorités américaines. La NASAA offre aux autorités de réglementation des valeurs mobilières des États américains et du Canada un espace de discussion dans le cadre duquel elles peuvent aborder leurs problèmes communs et tirer mutuellement parti de leurs connaissances.

La NASAA compte 67 membres, y compris les autorités de réglementation de tous les États américains, les membres des ACVM, la Comisión Nacional Bancaria y de Valores du Mexique, la Division of Banking and Insurance des îles Vierges américaines et la Financial Institutions Commission de Puerto Rico.

Président et vice-président des ACVM



William S. Rice
Président-directeur général, Alberta Securities Commission

M. Rice est président-directeur général de l'Alberta Securities Commission. Avant de rejoindre les rangs de la commission le 18 juillet 2005, il était associé chez Bennett Jones LLP, cabinet d'avocats de Calgary. Au cours des cinq années précédant son entrée à la commission, il a été associé directeur national au sein de ce cabinet. Il est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Bishop's (1968) et d'un baccalauréat en droit (LL.B) de la Osgoode Hall Law School (1972). Chez Bennett Jones, M. Rice a d'abord pratiqué comme avocat plaidant de 1974 à 1979 et, par la suite, comme spécialiste en valeurs mobilières.

Pendant une quinzaine d'années, M. Rice a siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés, ouvertes et fermées, notamment à titre de président.

M. Rice est président des Autorités canadiennes en valeurs mobilières depuis janvier 2011.



Don Murray
Président de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Diplômé de la faculté de droit de l'Université du Manitoba en 1976, M. Murray a pratiqué le droit pendant 20 ans, dernièrement auprès de McJannet Rich comme spécialiste en droit commercial, et notamment en valeurs mobilières et sociétés en commandite. Il a été nommé commissaire à temps partiel en 1993 et vice-président de la Commission en 1994. En décembre 1997, M. Murray a accepté le poste de président. À ce titre, il représente la Commission auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et siège au Comité de coordination de la réglementation. Il a été membre du conseil d'administration de la North American Securities Administrators, dont le siège se situe à Washington.



Brenda Leong
Présidente et chef de la direction, British Columbia Securities Commission

Avant cette nomination, Mme Leong occupait le poste de directrice de l'exploitation et directrice de l'application de la loi à la BCSC. Elle était responsable de la supervision des activités financières et administratives de la commission. Sous sa direction, toutes les divisions opérationnelles de la BCSC ont lancé des projets qui se sont révélés de belles réussites. De plus, elle a su apporter des améliorations considérables aux services offerts et bâtir des relations solides avec les autorités en valeurs mobilières des autres provinces représentées au sein des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Mme Leong détient un baccalauréat en commerce, option finance, de la University of Alberta à Edmonton, et un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de Toronto. Avant de se joindre à la commission, Mrs. Leong exerçait le droit des sociétés et des valeurs mobilières à Vancouver.



Dave Wild
Président, Saskatchewan Financial Services Commission

M. Wild a été nommé président de la commission des valeurs mobilières en août 2001 et président de la Financial Services Commission le 1^{er} février 2003. Il est également surintendant des régimes de retraite et responsable de l'application du *Pensions Benefits Act* de la Saskatchewan. M. Wild possède une expérience considérable à titre d'administrateur de régime de retraite au sein de la fonction publique de la Saskatchewan. Il a aussi été conseiller en gestion d'actif auprès de régimes de retraite et a participé à la mise sur pied du régime de retraite de la province.

Il est membre actif de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite et le chef du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier pour les ACVM.



L'Honorable Howard I. Wetston, c.r.
Président, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Howard I. Wetston a été nommé président et président-directeur général de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) le 15 novembre 2010.

M. Wetston était, depuis 2003, président-directeur général de la Commission de l'énergie de l'Ontario. De 1999 à 2003, il a occupé le poste de vice-président de la CVMO.

De 1993 à 1999, M. Wetston a été juge à la Cour fédérale du Canada, Section de première instance, où il était aussi membre d'office de la Section d'appel. De 1989 à 1993, il a été Directeur des enquêtes et recherches (aujourd'hui commissaire de la concurrence) au Bureau de la politique de concurrence.

M. Wetston a auparavant exercé le droit en pratique privée à Ottawa, en association avec les cabinets Burnet, Duckworth & Palmer de Calgary et Phillips & Vineberg de Montréal. Avant d'entrer en pratique privée, il a été avocat général à l'Office des transports du Canada et avocat général associé à l'Office national de l'énergie. Antérieurement, il a été avocat général à l'Association des consommateurs du Canada. M. Wetston a en outre agi à titre d'avocat de la Couronne au ministère fédéral de la Justice et au ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse.

M. Wetston a fait ses études à la Mount Allison University (B.Sc.) et à la Dalhousie University (LL.B.). Il a été nommé conseil de la reine (c.r.) en 1990 et est membre des barreaux de l'Ontario et de l'Alberta. Il a obtenu l'accréditation du Programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS).

M. Wetston est membre du conseil d'administration du Mount Sinai Hospital à Toronto.



Mario Albert
Président-directeur général, Autorité des marchés financiers

Mario Albert a été nommé en février 2011 président-directeur général de l’Autorité des marchés financiers.

Mario Albert a joint l’Autorité en 2007 à titre de surintendant de la distribution. À compter de 2009, il a également assumé la responsabilité des affaires institutionnelles de l’organisation étant responsable des communications et des activités de recherche et de vigie. Depuis février 2010, il a aussi assumé la responsabilité des services d’assistance à la clientèle. À ce titre, il supervisait les activités des programmes d’éducation et de sensibilisation des investisseurs, les programmes d’indemnisation des victimes de fraude et le traitement des plaintes.

Depuis son arrivée à l’Autorité, Mario Albert a été impliqué dans plusieurs dossiers, tant en valeurs mobilières qu’en assurance. Il a notamment contribué à la mise en œuvre du Régime d’inscription pan canadien des courtiers et conseillers en valeurs mobilières. Il a mené les consultations relatives à l’harmonisation des nouvelles règles québécoises de conduite des représentants en épargne collective avec celles du reste du Canada. Il a assuré la modernisation des règles relatives à l’entrée en carrière des représentants en assurance. Également, il était en charge du projet de modernisation et d’intégration des systèmes d’affaires de l’Autorité des marchés financiers (Projet MISA).

Avant de rejoindre l’Autorité, M. Albert agissait à titre de sous-ministre adjoint à la politique budgétaire et à l’économique au ministère des Finances du Québec. À ce titre, il était notamment responsable de coordonner la préparation du budget du gouvernement du Québec. Il a également travaillé au ministère des Finances du Canada où il a notamment été responsable des prévisions économiques.

Mario Albert est détenteur d’un baccalauréat et d’une maîtrise en économique de l’Université Laval.



David G. Barry, c. r.

Président et directeur général de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

Me Barry est président et directeur général de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick depuis le 1er juillet 2009. Avant de se joindre à l'équipe de la Commission, il était avocat pour le cabinet d'avocats Barry Spalding à Saint John et associé principal du cabinet depuis sa création, en 1981, jusqu'en 2008. Me Barry est un avocat reconnu à l'échelle nationale dans le domaine du droit des affaires pour son expertise en matière de financement des entreprises, de valeurs mobilières, de fiscalité, de technologie de l'information et de respect de la vie privée.

Me Barry a obtenu un baccalauréat ès sciences en mathématiques avec mention de l'Université Saint Francis Xavier en 1966 et une maîtrise ès sciences en informatique de l'Université de l'Alberta en 1968. Il est entré à l'école de droit pendant qu'il était professeur d'informatique à l'Université du Nouveau-Brunswick. Il a obtenu son baccalauréat en droit en 1972 et a été admis au Barreau la même année. Il a été nommé conseiller de la Reine en 1991.

Membre actif de l'Association du Barreau canadien, Me Barry est également membre de la Saint John Law Society, du Barreau du Nouveau-Brunswick, de l'International Association of Privacy Professionals et de l'Association canadienne d'études fiscales, en plus d'être membre associé de l'American Bar Association. Me Barry a déjà été membre des conseils du Barreau du Nouveau-Brunswick, de l'Association canadienne du Barreau et de la division du Nouveau-Brunswick de cette même association. Il a déjà été gouverneur de l'Association canadienne d'études fiscales et directeur de CanLII, un éditeur électronique de ressources juridiques créé par les membres de la profession juridique au Canada.

Le bien de la collectivité a toujours occupé une place importante dans la carrière et la vie personnelle de Me Barry. En effet, ce dernier a joué un rôle actif à titre de président de la Chambre de commerce de Saint John et d'Entreprise Saint John, l'agence de développement économique de la ville. Il a également été président du Musée du Nouveau-Brunswick et de Saint John Airport Inc., l'aéroport régional du sud du Nouveau-Brunswick. Me Barry a de plus occupé les postes de directeur et de gouverneur de Centraide à Saint John et de président du YM-YWCA de Saint John.



H. Leslie O'Brien
Président, Nova Scotia Securities Commission

M. O'Brien est président de la Nova Scotia Securities Commission. À titre de directeur général, il est globalement responsable de son exploitation et de son personnel. Il a été vice-président de la Commission, à compter de sa création en octobre 1987 jusqu'en novembre 1995, puis de juin 2000 à sa nomination comme président, en novembre 2002.

M. O'Brien est titulaire de diplômes en commerce et en droit de l'Université Dalhousie, ainsi que d'une maîtrise en droit (LL.M.) de l'Université de Chicago.

Il a pris sa retraite de la faculté de droit de l'Université Dalhousie en 1998 après une carrière de 30 ans au cours de laquelle il a enseigné et effectué des recherches dans les domaines du droit des sociétés, du droit des valeurs mobilières, de la fiscalité, du droit commercial et de la réglementation des institutions financières. Il a également été recteur adjoint de la faculté de droit. Tout au long de sa carrière d'enseignant, il a reçu de nombreux prix et publié dans le domaine du droit commercial.

Membre de la Nova Scotia Barristers Society depuis 1968, M. O'Brien a pratiqué le droit dans un important cabinet d'avocat de Toronto et a été pendant plusieurs années avocat de l'un des plus importants cabinets du Canada atlantique. Il a été nommé c.r. en 1984.

De 1996 à 2000, il a été gouverneur indépendant du Fonds canadien de protection des épargnants.



Katharine Tummon
Surintendant des valeurs mobilières
Consumer, Corporate and Insurance Services
Office of the Attorney General
Île-du-Prince-Édouard

Katharine Tummon occupe le poste de directrice de la division Consumer, Corporate and Insurance Services au cabinet du procureur général de l'Île-du-Prince-Édouard depuis mars 2007. Cette division est chargée de l'application du Securities Act de l'Île-du-Prince-Édouard. Avant sa nomination à titre de directrice, Mme Tummon a occupé le poste de conseillère juridique pour la division pendant cinq ans.

Mme Tummon détient un diplôme en droit de l'Université de Toronto ainsi qu'une maîtrise ès arts en philosophie. Avant de s'établir à l'Île-du-Prince-Édouard, elle était conseillère juridique au sein du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.



Douglas J. Connolly
Surintendant des valeurs mobilières
Government Services of Newfoundland and Labrador

M. Connolly, qui est directeur de la Financial Services Regulation Division, a été nommé surintendant des valeurs mobilières en décembre 2009. Il remplit également les fonctions de surintendant des assurances et de l'immobilier, et de registraire des courtiers en prêts hypothécaires. Il est en outre responsable de la réglementation des vendeurs de contrats de services funéraires prépayés.

M. Connolly a commencé sa carrière dans la fonction publique en 1977 et, au cours des neuf premières années, a travaillé au bureau du vérificateur général de la province. Il participe à la réglementation du secteur de l'assurance depuis 1988 et à celle du secteur des valeurs mobilières depuis 2002. Il a d'abord occupé à temps partiel le poste de commissaire auprès de la Securities Commission of Newfoundland and Labrador, puis a été nommé directeur des valeurs mobilières en mars 2004. À la suite de l'abolition de la commission des valeurs mobilières en 2005, il a été nommé surintendant adjoint des valeurs mobilières.

M. Connolly a obtenu le titre de comptable général accrédité en 1987.



Fred Pretorius
Surintendant des valeurs mobilières, Yukon

M. Pretorius a étudié le droit à la North-West University d'Afrique du Sud, où il a obtenu un baccalauréat en droit (LL.B.) en 1990. Il a été admis à titre de procureur de la Haute Cour d'Afrique du Sud (division de la province du Transvaal) en 1993 et est également devenu membre de la Law Society of the Northern Provinces of South Africa. Il a pratiqué le droit au cabinet L'Ange, De Waal & Freysen dans la ville de Klerksdorp de 1993 à 1997. Il a ensuite occupé le poste de conseiller juridique à la Sanlam Life Insurance Limited. Il a été admis à titre de procureur de la Haute Cour d'Afrique du Sud (division de Cape of Good Hope) en 1999. Il a passé avec succès les examens du Institute of Life and Pension Advisers d'Afrique du Sud et a obtenu le titre de planificateur financier agréé du Financial Planning Institute d'Afrique du Sud (affilié au Financial Planning Standards Board des États-Unis d'Amérique), dont il a été membre de de 2000 à 2005. En 2004, il a décroché une Maîtrise en droit (LL.M.) de l'Université de Stellenbosch, en Afrique du Sud, et a travaillé comme examinateur adjoint aux examens du Financial Planning Institute. Au cours de sa carrière, M. Pretorius a siégé à plusieurs comités permanents, dont celui d'une chambre de commerce, d'une personne morale et d'organisations à caractère culturel et éducatif.

M. Pretorius s'est établi au Canada en 2007 et est entré au service du gouvernement du Yukon en août de la même année. Il a été nommé directeur des affaires générales en février 2008 et est également le surintendant des valeurs mobilières du Yukon.



Gary MacDougall
Surintendant des valeurs mobilières, ministère de la Justice
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

M. MacDougall est le surintendant des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest; il a été nommé à ce titre en 2008 en vertu de la nouvelle loi sur les valeurs mobilières. D'abord nommé registraire des valeurs mobilières en 1981 en vertu de l'ancienne loi, il est le dirigeant qui est membre des ACVM depuis le plus grand nombre d'années. En qualité de directeur des registres juridiques, il est également inspecteur des titres fonciers des Territoires du Nord-Ouest et il a la responsabilité générale des registres des sociétés et du registre des biens personnels.

M. MacDougall a obtenu un baccalauréat ès arts de l'Université de Guelph en 1976 et, en 1979, un baccalauréat en droit de l'Osgoode Hall Law School. Il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1981, puis au Barreau des Territoires du Nord-Ouest en 1982. Il est également membre de la Canadian Conference of Land Titles Officials et de la Canadian Conference on Personal Property Security Law.



Louis Arki
Surintendant des valeurs mobilières du Nunavut

M. Arki est actuellement surintendant des valeurs mobilières et directeur du bureau d'enregistrement du ministère de la Justice du gouvernement du Nunavut.

Originaire d'Europe, M. Arki s'est établi au Canada, où il a obtenu un baccalauréat (avec distinction) de l'Université de l'Alberta et un baccalauréat en droit (LL.B.) de l'Université d'Ottawa. Il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1982 et a pratiqué à Ottawa jusqu'en 1989 dans les domaines du contentieux et du droit administratif à tous les échelons du système judiciaire, notamment la Cour suprême du Canada. Il a ensuite occupé différents postes dans la fonction publique de l'Ontario, dont celui d'avocat auprès du ministère de la Consommation et du Commerce, avant d'entrer au service du Bureau d'enregistrement du ministère de la Justice du gouvernement du Nunavut en 2006.

M. Arki est membre du Barreau du Haut-Canada, de l'Association canadienne des administrateurs de lois sur les corporations, de la NASAA et de la Canadian Conference of Land titles Officials.

Membres des ACVM et coordonnées

Alberta

Alberta Securities Commission
Suite 600, 250-5 Street SW
Calgary Alberta T2P 0R4
Tél. : 403-297-6454
Télééc. : 403-297-6156
Site Web : www.albertasecurities.com
Renseignements : inquiries@asc.ca

Colombie-Britannique

British Columbia Securities Commission
P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Tél. : 604-899-6500
Sans frais (C.-B. et Alberta) 1-800-373-6393
Télééc. : 604-899-6506
Site Web : www.bcsc.bc.ca
Renseignements : inquiries@bcsc.bc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Securities Office
Consumer, Corporate and Insurance Services Division
Office of the Attorney General
95 Rochford Street, P.O. Box 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8
Tél. : 902-368-4569
Télééc. : 902-368-5283
Site Web : www.gov.pe.ca/securities

Manitoba

Commission des valeurs mobilières du Manitoba
400, avenue St-Mary, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Tél. : 204-945-2548
Télééc. : 204-945-0330
Site Web : www.msc.gov.mb.ca
Renseignements : securities@gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Tél. : 506-658-3060
Télééc. : 506-658-3059
Site Web : www.nbsc-cvmnb.ca
Renseignements : information@nbsc-cvmnb.ca

Nouvelle-Écosse

Nova Scotia Securities Commission
Joseph Howe Building
2nd Floor, 1690 Hollis Street
P.O. Box 458
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8 / Par messenger : B3J 3J9
Tél. : 902-424-7768
Télééc. : 902-424-4625
Site Web : www.gov.ns.ca/nssc

Nunavut

Registraire des valeurs mobilières
Bureau d'enregistrement
Ministère de la Justice
Gouvernement du Nunavut
Brown Building, 1^{er} étage
C.P. 1000, succ. 570
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Tél. : 867-975-6590
Télééc. : 867-975-6594

Ontario

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest, bureau 1903
C.P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Tél. : 416-593-8314
Sans frais (Ontario) 1-877-785-1555
Télééc. : 416-593-8122
Site Web : www.osc.gov.on.ca
Renseignements : Inquiries@osc.gov.on.ca

Québec

Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Tél. : Montréal 514-395-0337
Québec 418-525-0337
Sans frais 1-877-525-0337
Télééc. : 514-873-3090
Site Web : www.lautorite.qc.ca

Saskatchewan

Saskatchewan Financial Services Commission
6th Floor 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 3V7
Tél. : 306-787-5645 (Regina)
Télééc. : 306-787-5899 (Regina)
Site Web : www.sfsc.gov.sk.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Department of Government Services
Consumer & Commercial Affairs Branch
2nd Floor, West Block
Confederation Building
P.O. Box 8700
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6
Tél. : 709-729-4189
Télééc. : 709-729-7187
Site Web : www.gov.nl.ca/gs/

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du Surintendant des valeurs mobilières
Department of Justice
Government of the Northwest Territories
1st Floor Stuart M. Hodgson Building
5009 - 49th Street
P.O. Box 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9
Tél. : 867-920-3318
Télééc. : 867-873-0243
Site Web : www.justice.gov.nt.ca/SecuritiesRegistry

Yukon

Bureau des valeurs mobilières
Corporate Affairs C-6
Services aux collectivités
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon) Y1A 3C6
Tél. : 867-667-5225
Télééc. : 867-393-6251

Secrétariat des ACVM

800, square Victoria
Bureau 2510
Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1J2
Tél. : 514-864-9510
Télééc. : 514-864-9512
Site Web : www.autorites-valeurs-mobilieres.ca
Renseignements : csa-acvm-secretariat@acvm-csa.ca

Organismes d'autoréglementation

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation pancanadien qui surveille l'ensemble des courtiers en valeurs mobilières et des opérations sur les marchés des titres d'emprunt et de participation au Canada. Créé en 2008 par suite de la fusion entre l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM fixe les normes, notamment réglementaires, en vigueur dans le secteur de l'investissement, protège les investisseurs et renforce l'intégrité des marchés des capitaux tout en préservant leur efficacité et leur capacité concurrentielle. Il s'acquiesse de ses responsabilités en matière réglementaire en établissant des règles sur la compétence et la conduite professionnelle des maisons de courtage et de leurs employés inscrits ainsi que des règles d'intégrité du marché régissant les opérations sur les marchés des titres de participation du Canada, et en les faisant respecter.

Pour en savoir plus, visitez le site Web de l'Organisme à l'adresse www.iiroc.ca.

Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM)

L'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels est l'organisme national d'autoréglementation du secteur de la distribution des organismes de placement collectif. Elle a été créée en juin 1998 sur une initiative des ACVM. L'ACCFM réglemente le fonctionnement, les normes de pratique et la conduite des affaires de ses membres et de leurs représentants. Elle a pour mandat d'améliorer la protection des investisseurs et de renforcer la confiance du public dans le secteur canadien des organismes de placement collectif.

Pour en savoir plus, visitez le site Web de l'Association à l'adresse www.mfda.ca.

Chambre de la sécurité financière

La mission de la Chambre de la sécurité financière est de veiller à ce que les professionnels du secteur financier sous sa gouverne exercent leurs activités dans l'intérêt du consommateur, en offrant des produits et des services visant la protection de son patrimoine financier. Sa mission s'actualise par un encadrement vigilant des pratiques et par l'amélioration continue des connaissances de ces professionnels au Québec.

Pour en savoir plus, visitez le site Web de la Chambre à l'adresse www.chambresf.com.

Secrétariat des ACVM

800, square Victoria

Bureau 2510

Montréal (Québec)

H4Z 1J2

Téléphone : 514-864-9510

Télécopieur : 514-864-9512

csa-acvm-secretariat@acvm-csa.ca



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières